

## Avenant à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)



**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération 2015-D-43 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir créant la mission d'inspection ;

**Vu** la délibération 2024-D-36 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir modifiant la convention ACFI et autorisant le Président du CDG28 à signer un avenant à la convention ;

**Vu** la convention en date du 10/07/2019 conclue entre le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** représenté-e par Monsieur Joël BILLARD, Président, mandaté-e par délibération du Bureau n°B2019-27 du 5 juillet 2019 d'une part ;

Et le centre de gestion de la fonction publique territoriale, représenté par Monsieur MASSOT, Président d'autre part.

**Considérant** les évolutions réglementaires des missions de l'ACFI et la révision des termes de la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour faciliter tant la facturation que la gestion administrative ;

Entre les deux parties et sur la base de la convention précitée, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de substituer la convention en cours par la convention validée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 27.09.2024 et jointe en annexe pour la durée de la convention à courir.

La date de début de convention et la durée restent inchangées.

### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

En **deux exemplaires originaux**

Fait à LUISANT, le .....

Fait à CHARTRES, le .....

Pour le Président du centre de gestion d'Eure- et-Loir  
Par délégation, La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la  
Santé et de l'Action Sociale,

Le Président,

**Madame Martine BOUILLARD**

**Monsieur Christophe LE DORVEN**